



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-134

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-23-011 - ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2019 PORTANT APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE EN SANTÉ MENTALE DU DÉPARTEMENT DE L'EURE (2 pages)

Page 3

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-25-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle 25-07-2019 Plan canicule (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-24-002 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «La route des fromages 2019» prévue 7 septembre 2019 (2 pages)

Page 9

27-2019-07-19-009 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «La Vernonnaise» prévue le 13 octobre 2019 (2 pages)

Page 12

27-2019-07-19-008 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Les randonnées Ablonnaises» prévue le 4 août 2019 (2 pages)

Page 15

27-2019-07-24-003 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Philotour 2019» prévue 14 septembre 2019 (2 pages)

Page 18

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-23-011

**ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2019 PORTANT
APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL
PARTAGE EN SANTÉ MENTALE DU
DÉPARTEMENT DE L'EURE**

**Arrêté du 23 juillet 2019 portant approbation du diagnostic territorial partagé
en santé mentale du département de l'Eure**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2-2e-c qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de Projets Territoriaux de Santé Mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles D.6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment ses articles de 69 à 73 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7 de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, du 8 février 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé d'Evreux-Vernon de l'Eure ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- Vu l'avis du Conseil Territorial de Santé en date des 13 et 25 juin 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département de l'Eure ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du département de l'Eure, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis à la Directrice générale de l'ARS de Normandie par le pilote de projet par courriel en date du 26 juin 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par la Mission Santé Mentale de l'ARS de Normandie ;

Considérant que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018, et en particulier à la méthodologie proposée par l'ANAP qui prévoit :

- une approche participative associant l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain concernés par la santé mentale dans une action collective ;
- une analyse des parcours en santé mentale à partir de quelques portes d'entrée qui sont autant de points de rupture potentiels des parcours.

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du département de l'Eure comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale de l'Eure est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Article 2 : Le présent arrêté permet aux pilotes du projet de poursuivre les travaux afin de présenter les actions du Projet Territorial en Santé Mentale, de remédier aux constats établis, partagés et actés et d'améliorer, pour les 5 prochaines années, l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie, de qualité sans rupture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif peut se faire via [Télérecours citoyen www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23 juillet 2019

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-25-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle 25-07-2019 Plan
canicule



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-30 du 7 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu la délégation de signature du 8 juillet 2019 accordée par M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure à M. Jean-Charles DENIAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des conditions climatiques, l'ensemble des services de la Direction départementale des finances publiques du département de l'Eure seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 25 juillet 2019 après-midi. Les services seront ouverts dans les conditions normales dès le vendredi 26 juillet 2019.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Évreux, le jeudi 25 juillet 2019

Par délégation du Préfet,
et Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Eure

L'administrateur des finances publiques adjoint



Jean-Charles DENIAUD

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-24-002

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «La route des fromages 2019»
prévue 7 septembre 2019

Arrêté n° D3 BPA 19 0464
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation cycliste intitulée
« Route des Fromages 2019 » organisée le 7 septembre 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-66 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par monsieur Jean-Claude MARQUAND, président du «Vélo Club de Beuzeville », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 7 septembre 2019 une randonnée cyclotourisme intitulée «La Route des Fromages 2019».
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis favorable des services de la Gendarmerie ,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Route des Fromages 2019» dans l'Eure, prévue le samedi 7 septembre 2019 pour les axes suivants :

- l'emprunt de la RD 675 (ex RD 27) du PR 44 + 835 (giratoire D675G 44 B) au PR 46 + 186 (giratoire D675G 46) sur la commune de Beuzeville,
- la traversée de la RD 613 au PR 80 + 570 sur la commune de Thiberville.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le Sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **24 JUIL. 2019**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-19-009

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «La Vernonnaise» prévue le 13
octobre 2019

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0462
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation cycliste intitulée "La Vernonnaise"
prévue le 13 octobre 2019 au départ de Vernon**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- le dossier d'organisation déposé par M. Etienne FRECHARD, représentant le Vélo Club Vernonnais pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée «La Vernonnaise»,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis des services de la Gendarmerie,
- l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «La Vernonnaise» prévue le 13 octobre 2019 dans l'Eure sur les communes de Vernon et La Chapelle Longueville pour les routes suivantes :

- l'emprunt de la RD 181 du PR 14 + 025 au PR 13 + 379,
- la traversée de la RD 6015°8 au PR 0 + 082,
- l'emprunt de la RD 6015 du PR 2 + 896 au PR 3 + 770,
- la traversée de la RD 528 au PR 1 + 302,
- l'emprunt de la RD 181 du PR 11 + 538 au PR 11 + 285,

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 19 JUL. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-19-008

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Les randonnées Ablonnaises»
prévue le 4 août 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0460
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation cycliste intitulée "Randonnées Ablonaises"
prévue le 4 août 2019 au départ de Ablon (14)**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- le dossier d'organisation déposé par M. Franck BLONDEL, représentant l'Association Sportive de Gonneville sur Honfleur Cyclo pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée «Randonnées Ablonaises»,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- L'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Randonnées Ablonnaises» prévue le 4 août 2019 dans l'Eure pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 180 au PR 0 + 350 sur la commune de Fiquefleur-Equainville,
- la traversée de la RD 180 au PR 5 + 766 sur la commune de Saint Pierre du Val,
- la traversée de la RD 180 au PR 7 + 167 sur la commune de Saint Pierre du Val,
- la traversée de la RD 675 au PR 36 + 620 sur la commune de Toutainville,
- l'emprunt de la RD 675 du PR 44 + 836 au PR 46 + 186 sur la commune de Beuzeville,
- la traversée de la RD 27 au PR 25 + 025 sur la commune de Beuzeville.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 19 JUL. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-24-003

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Philotour 2019» prévue 14
septembre 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0463
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation motocycliste intitulée "Philotour 2019"
prévue le 14 septembre 2019 au départ de Pont-Audemer**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-66 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- le dossier d'organisation déposé par M. Hervé BRULÉ, représentant l'entreprise Bataille Matériaux pour l'organisation de la manifestation motocycliste intitulée «Philotour 2019»,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- L'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation motocycliste intitulée «Philotour 2019» dans l'Eure pour les axes suivants :

- pour l'emprunt de la RD 675 du PR 31 + 314 au PR 44 + 834 sur les communes de Pont-Audemer, Toutainville, St Maclou, Bouleville et Beuzeville,
- pour l'emprunt de la RD 675 (ex RD 27) du PR 44 + 835 au PR 46 + 186 sur la commune de Beuzeville.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 24 JUL. 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE